

**Direction Départementale des Territoires et de la Mer du Gard
Service Eau et Risques**

ARRETE INTER-PREFECTORAL N° 30_2021-11-16-00001

**portant renouvellement de la déclaration d'intérêt général des travaux d'entretien de la végétation
rivulaire du bassin du Vidourle**

La préfète du Gard
*Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite*

Le préfet de l'Hérault

VU Le code de l'environnement ;

VU Le décret du 17 février 2021 nommant Marie-Françoise LECAILLON, en qualité de préfète du Gard ;

VU le décret du 30 juin 2021 portant nomination de monsieur Hugues Moutouh, préfet de l'Hérault (hors classe) ;

VU le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) du bassin versant Rhône Méditerranée 2016-2021, approuvé le 3 décembre 2015 ;

VU l'arrêté préfectoral n° 30-2021-03-08-040 en date du 8 mars 2021 portant délégation de signature en matière d'administration générale à monsieur André HORTH, directeur départemental des territoires et de la mer du Gard ;

VU l'arrêté préfectoral n°2021-I-83119-I-1093 du 19 juillet 2021 de délégation de signature du Préfet de département de l'Hérault au Directeur départemental des territoires et de la mer de l'Hérault ;

Vu la décision n° 2021-AH-AG02 du 1er juillet 2021 portant subdélégation de signature en matière d'administration générale ;

VU l'arrêté inter-préfectoral n° 30-2016-09-16-002 du 16 septembre 2016, déclarant d'intérêt général les travaux d'entretien de la végétation rivulaire prévus dans le programme pluriannuel de gestion du bassin du Vidourle 2016-2021 ;

VU la demande de renouvellement de la déclaration d'intérêt général, déposée par l'EPTB Vidourle, le 7 septembre 2021, enregistrée sous le n° 30-2021-00412 ;

VU l'avis du pétitionnaire sur le projet d'arrêté préfectoral ;

CONSIDERANT le bilan du programme pluriannuel de gestion 2016-2021 ;

CONSIDERANT que les actions et interventions du Programme Pluriannuel de Gestion tendent à restaurer un fonctionnement équilibré des cours d'eau, à améliorer leur qualité écologique et hydromorphologique, à réduire les conséquences des inondations sur les infrastructures et les biens des riverains, et à limiter la propagation des espèces invasives sur le bassin versant ;

CONSIDERANT que les prescriptions de l'arrêté inter-préfectoral n° 30-2016-09-16-002 permettent de garantir une gestion globale et équilibrée des milieux aquatiques en participant à la protection de la ressource en eau et à l'objectif de bon état écologique des cours d'eau ;

SUR PROPOSITION des directeurs départementaux des territoires et de la mer du Gard et de l'Hérault

ARRÊTE

Article 1 : Objet de l'arrêté

La déclaration d'intérêt général des travaux d'entretien de la végétation rivulaire du bassin du Vidourle visée par l'arrêté inter-préfectoral n° 30-2016-09-16-002 du 16 septembre 2016 est prorogée pour une durée de 5 ans supplémentaires, soit jusqu'au 16 septembre 2026.

Article 2 : Mesures de publicité et conditions de recours

Le présent arrêté est susceptible de recours devant le tribunal administratif territorialement compétent, conformément à l'article R514-3-1 du Code de l'environnement :

1° Par les pétitionnaires ou exploitants, dans un délai de deux mois à compter du jour où la décision leur a été notifiée ;

2° Par les tiers intéressés en raison des inconvénients ou des dangers pour les intérêts mentionnés à l'article L181-3, dans un délai de quatre mois à compter de :

a) l'affichage en mairie dans les conditions prévues au 2° de l'article R214-37 ;

b) la publication de la décision sur le site internet de la préfecture prévue au 4° du même article.

Le délai court à compter de la dernière formalité accomplie.

Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « télécours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 3 : Exécution

Les directeurs départementaux des territoires et de la mer du Gard, et de l'Hérault,

Le président de l'EPTB Vidourle et les maires des communes concernées,

Les chefs des services départementaux de l'Office Français de la Biodiversité,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du GARD.


Nîmes, le 16 NOV. 2021

La préfète du Gard,

Pour la préfète et par délégation
le chef du service eau et risques



Vincent COURTRAY


Le préfet de l'Hérault,
Pour le Préfet de l'Hérault
et par délégation,
Le Directeur-adjoint

Cédric INDJIRDJIAN